

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION****Route des Fontaines - CARLENCAS**

Le Maire de la Commune de Carlencas et Levas,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-5, R.411-, R.411-25, R.417-1, R.417-9 à R.417-12 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (libre I – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
- Considérant que la circulation doit être interdite Route des Fontaines.

ARRETE**ARTICLE 1 :**

La circulation est interdite sur la Route des Fontaines à compter du lundi 04 Novembre 2024 jusqu'au dimanche 24 Novembre 2024.

ARTICLE 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Carlencas et Levas.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et affiché en mairie ainsi que sur le chantier par le permissionnaire.

Fait à Carlencas et Levas, le 30 Octobre 2024.

Le Maire,
Sylvie TOLUAFE



Sylvie TOLUAFE
Maire